

Le commerce international de matériel militaire

1 ■

Qu'entend-on par « matériel militaire »?

Les forces militaires des différents pays du monde sont des organisations vastes et complexes. Elles achètent des produits de toute sorte, à usage militaire ou non. Mais seuls certains de ces produits sont « spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire », suivant la définition internationalement acceptée des produits militaires, établie par les participants à l'Arrangement de Wassenaar. Les 33 pays qui forment ce groupe se sont engagés à coordonner leur action pour empêcher que les armes et les produits stratégiques de haute technologie ne tombent aux mains d'éléments indésirables (voir la question 7 pour plus de détails).

La définition du groupe de Wassenaar englobe les armes et les munitions, ainsi que les véhicules militaires spécialisés, les avions et les navires, les simulateurs d'entraînement et autres équipements électroniques. La définition est large, visant des articles normalement considérés comme « militaires », comme les chars et les avions de combat, ainsi que des modèles de fusils habituellement utilisés aujourd'hui par les chasseurs et les tireurs sur cibles plutôt que par les forces armées. Elle englobe aussi certains produits – certains types de radios utilisées dans des environnements rigoureux comme les tours de forage en mer, par exemple – que pourraient acquérir des organismes publics à vocation civile, des forces policières, des entreprises ou des particuliers. Ces produits sont compris dans la définition de Wassenaar parce qu'ils devaient à l'origine avoir des usages militaires.

Outre les mesures qu'il a mises en place pour contrôler le matériel militaire, le Canada examine attentivement les exportations de « produits à double usage », qui se distinguent des « produits militaires » en ce sens qu'ils servent habituellement à des fins commerciales et civiles, mais sont en même temps des produits de haute technologie qui peuvent avoir une valeur militaire stratégique (matériaux de pointe, alliages métalliques spécialisés, systèmes de positionnement global, équipements de télédétection, etc.). Dans ces cas, les exportateurs doivent obtenir une licence parce que les matériaux ou la technologie sont susceptibles d'intéresser des utilisateurs qui pourraient présenter une menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'Arrangement de Wassenaar ne traite que des technologies militaires conventionnelles; il ne vise pas les « armes de destruction massive ». Les armes nucléaires, biologiques, chimiques et toxiques et les technologies qui leur sont associées font l'objet d'accords distincts destinés à en empêcher ou contrôler l'exportation. Le Canada n'exporte pas d'armes de destruction massive et appuie sans réserve les accords internationaux qui ont pour but d'empêcher que les technologies relatives à ces armes ne soient transférées sans garanties suffisantes.